

# DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** portant sur  
le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et  
changement de combustible pour l'alimentation du  
four de fusion  
et  
le projet de construction et d'exploitation d'une  
centrale photovoltaïque par la société AGC Glass sur les  
communes de **SEINGBOUSE** et **FARÉBERSVILLER**

---

Document n°3

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR** sur le projet de construction et  
d'exploitation de la centrale photovoltaïque PV2

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

	page
<b>1 CADRE ET OBJET DES PROJETS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE</b>	<b>3</b>
<b>2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET de construction de la centrale photovoltaïque PV2</b>	<b>4</b>
<b>3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS AUX PROJETS</b>	<b>6</b>
3.1 L'air et le climat	6
3.2 Le milieu physique	6
3.3 Le milieu naturel	6
3.4 L'urbanisme	7
3.5 L'impact paysager	7
<b>4 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>7</b>
4.1 Cadre juridique	7
4.2 Information du public	8
4.3 Evaluation du dossier soumis à l'enquête publique unique	8
4.4 Déroulement et climat de l'enquête	9
<b>5 LES AVIS RECUEILLIS sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2</b>	<b>10</b>
5.1 Avis formulés avant l'ouverture de l'enquête publique unique	10
5.2 Avis et observations formulés pendant l'enquête publique unique	15
<b>6 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet de centrale photovoltaïque PV2</b>	<b>19</b>
6.1 Synthèse des éléments dégageant mes conclusions	19
6.2 Avis du commissaire enquêteur	21

# 1. CADRE ET OBJET DES PROJETS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 14 novembre 2024, le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de décarbonation du site industriel AGC Glass et le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER.

Le pétitionnaire et porteur des 2 projets est la société AGC Glass SEINGBOUSE implantée au cœur du parc d'activités de Farébersviller situé en Moselle Est, à proximité de la frontière allemande.

Cette société est spécialisée dans la fabrication de verre flotté et exploite, depuis 2001, une installation de production de verre plat à destination du marché du bâtiment.

Ce site est soumis à autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) depuis 2001.

Dans sa volonté de contribuer à un avenir durable, AGC Glass a lancé, ces dernières années, des projets d'investissements sur son site industriel afin d'optimiser ses performances énergétiques tout en s'efforçant de réduire l'impact environnemental de ses processus de production, qui s'est traduit par :

- L'implantation d'un système de production d'électricité autoconsommé (centrale ORC) qui consiste à récupérer de la chaleur fatale issue des fumées sortantes du four de fusion afin de procéder à la transformation de l'énergie thermique en énergie électrique. Cet aménagement a été validé par arrêté du 08 février 2022 accordant le permis de construire ;
- La mise en œuvre d'un dispositif d'électroboosting au niveau du four de fusion permettant une augmentation de 2 MW de la puissance du four. Ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en décembre 2022 ;
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol désignée "PV1" sur une surface de 2,5 hectares au sein du périmètre d'AGC Glass, au Sud du site. Cet aménagement a été validé par les arrêtés des 17 et 18 juillet 2023 accordant les permis de construire ;
- L'implantation d'une cuve de biocarburant de 50m<sup>3</sup> destinée aux transporteurs de matières premières afin de réduire localement les émissions de CO<sub>2</sub> liées au trafic routier. Cette installation a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2022.

En accord avec les objectifs et la feuille de route du groupe AGC Glass, le site de Seingbouse souhaite poursuivre ses efforts et a déposé, dans le cadre de la présente enquête publique unique :

- ✓ Une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de décarbonation du site – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion de l'unité de fabrication mécanique et de transformation de verre plat.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Guichet Unique de Moselle le 31 juillet 2023 par la société AGC Glass.

Les activités projetées, développées dans cette demande d'autorisation environnementale concernent les nouvelles améliorations suivantes :

- Augmentation de la capacité journalière maximale de production de verre plat de 30 tonnes/jour ;
- Augmentation de la part de calcin (verre recyclé) dans le processus de fabrication de verre plat et augmentation de la plateforme de stockage ;
- Projet de recours ponctuel à un mix énergétique pour l'alimentation du four de fusion ;

- ✓ **2 demandes de permis de construire portant sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 au sein du site de la Société AGC Glass et projetée sur les communes de Seingbouse et Farébersviller. Ces demandes de permis de construire ont été déposées en octobre 2023.**

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur a établi :

- Un rapport d'enquête désigné "document n°1" portant sur les 2 projets soumis à l'enquête publique unique. Tous les éléments détaillés relatifs à la nature et aux caractéristiques des 2 projets, au déroulement de l'enquête publique unique, aux observations du public et du commissaire enquêteur figurent dans ce rapport ;
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de décarbonation du site figurant dans le "document n° 2" ;
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 figurant dans le présent "document n° 3".

Ces projets conduisent à s'interroger sur les enjeux environnementaux, notamment l'incidence sur l'air et le climat, la préservation de la biodiversité, le sol, les eaux superficielles et eaux souterraines ainsi que les impacts paysagers et sanitaires qu'ils seraient susceptibles d'engendrer.

Les conclusions du commissaire enquêteur qui se dégagent à l'issue de la procédure s'appuient sur les points principaux représentant la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, la prise en compte des enjeux environnementaux associés aux projets, les observations formulées par le public et le commissaire enquêteur ainsi que les réponses présentées par le porteur des projets aux différentes remarques.

Ces différents points ont participé à étayer et éclairer l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

## **2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET de construction de la centrale photovoltaïque PV2**

Le projet sera implanté au Nord et dans l'emprise privée du site AGC Glass, sur les communes de Seingbouse et de Farébersviller.

La plateforme d'accueil de la centrale sera réalisée sur un terrain pentu qui nécessitera préalablement des travaux de remblaiement et de décaissement.

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes sur lesquelles les panneaux seront inclinés à 15° en direction du Sud/Sud-Est. Chaque structure sera équipée de 367 tables de 24 modules d'une hauteur maximale d'environ 2,2 m hors sol.

Le choix des fixations des structures porteuses s'est porté sur la technique des pieux battus. Leur profondeur d'ancrage dans le sol sera d'environ 1,5 mètre.

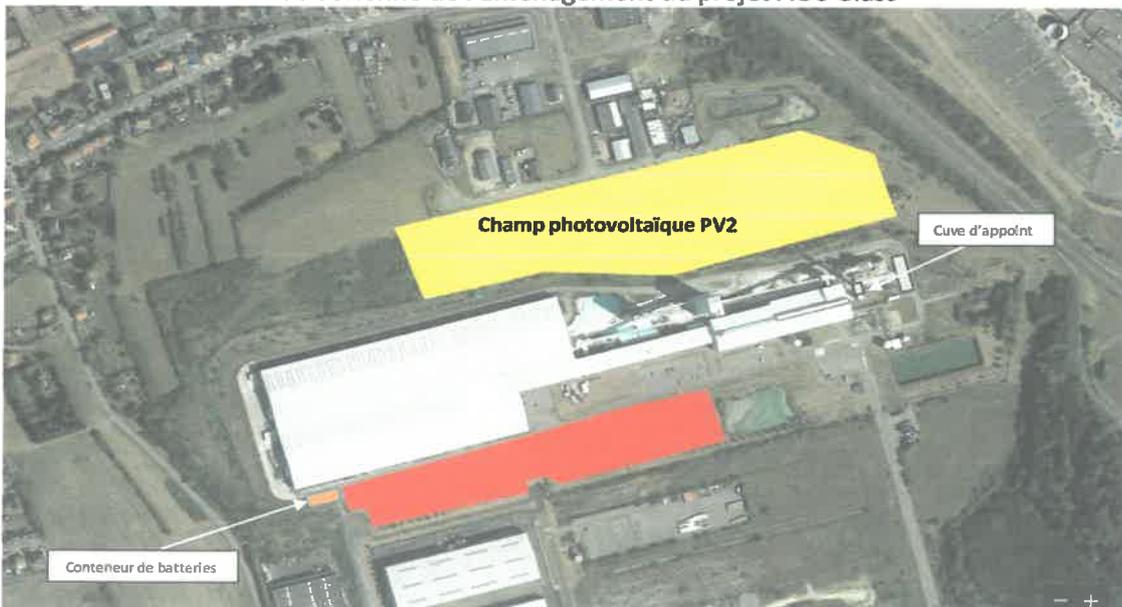
Les panneaux photovoltaïques qui seront installés dans le cadre de ce projet seront de type "bifaciaux". La face arrière de ces modules permet de capter davantage d'ensoleillement diffus et une partie du rayonnement direct réfléchi par le sol et les structures. Le module biface permet, en outre, un gain de production.

Pour assurer la conversion du courant continu en courant alternatif, des onduleurs seront fixés en bout de chaque rangée. L'implantation de deux postes de transformation préfabriqués complétera l'infrastructure électrique. L'électricité ainsi produite sera injectée dans le réseau électrique interne au niveau du poste de livraison existant qui se trouve à l'entrée du site. Le poste de livraison sera commun avec l'installation de la centrale photovoltaïque PV1.

**Selon le dossier, la puissance totale installée sera de 5,1 MWc (Méga Watt-crête, puissance électrique maximale) pour une surface projetée au sol de 6,24 ha. La production électrique attendue sera de 5 566 MWh /an. Enfin, ce projet permettra, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) d'environ 320 tonnes/an.**

**La durée de vie programmée est de 30 ans.**

Vue aérienne de l'aménagement du projet AGC Glass



- Zone dédiée à l'implantation de la centrale photovoltaïque PV2
- Zone dédiée à l'implantation de la centrale photovoltaïque PV1
- Zone dédiée à l'implantation du conteneur de batteries
- Zone dédiée à la centrale ORC

Exemple de panneaux photovoltaïques sur structures porteuses



### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS AUX PROJETS

#### 3.1 L'air et le climat

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air et réduction des gaz à effet de serre dans le cadre du projet de décarbonation du site industriel et développement des énergies renouvelables dans le cadre de la centrale photovoltaïque PV2, conformément aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE de Lorraine) et des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Grand-Est).

#### 3.2 Le milieu physique

- ✓ Le sol et les eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet. Cependant, les travaux pourraient entraîner un tassement temporaire des sols, une réduction de la végétation au niveau de la centrale photovoltaïque. Le dossier précise des mesures de prévention mises en œuvre pour limiter ces risques.
- ✓ Les risques de déversements accidentels de produits potentiellement polluants, comme des huiles de transformateurs sont abordés. Le dossier précise, toutefois, les mesures de prévention mises en œuvre pour limiter les impacts.
- ✓ Il existe également un risque de pollution des sols et des eaux liées aux eaux d'extinction en cas d'incendie, mesures de confinement préconisées pour limiter cet impact (les eaux d'extinction seront analysées, avant de déterminer leur mode d'élimination).

#### 3.3 Le milieu naturel

- ✓ 3 ZNIEFF de type I identifiées. Pas d'incidence significative sur les habitats ou espèces ainsi que sur son état de conservation ;
- ✓ Aucun site NATURA 2000 sur les communes de Seingbouse et Farébersviller ;
- ✓ Flore : le secteur étudié ne comprend pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Quelques interventions toutefois proposées dans le cadre des mesures d'évitement,

de réduction et de compensation (ERC). Au regard des mesures prises, l'incidence résiduelle sur la flore est jugée faible ;

- ✓ Faune : quelques espèces animales sur le site du projet. Bien qu'il soit situé dans une zone industrielle, il subsiste un risque de perturbation du cycle biologique de la faune. Filet anti-amphibien préconisé en phase chantier dans le cadre des mesures ERC (proximité de 2 plans d'eau).

### 3.4. L'urbanisme

- ✓ La compatibilité des projets avec les plans, schémas et programmes (PLU de Farébersviller et de Seingbouse, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est, SCoT du Val de Rosselle, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Houiller (SAGE), Schéma Régional Climat Air Énergie de Lorraine (SRCAE), Schéma Régional Climat Air Énergie de Lorraine (SRCAE), Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) a été analysée dans le dossier. Les projets sont conformes et/ou compatibles avec ces documents de planification.

### 3.5. L'impact paysager

- ✓ Éléments de grande hauteur (bâtiments, cheminées ...) déjà présents sur le site AGC Glass visibles depuis certains points éloignés. Toutefois, les nouvelles installations ne seront pas ou peu perceptibles à l'échelle rapprochée en raison de leur faible hauteur et de la présence de haies végétales entourant le site. Compte tenu de l'occupation du sol et de l'insertion du projet au sein d'une activité industrielle existante, l'enjeu paysager est jugé faible ;
- ✓ Proposition de finition couleur pour intégration des locaux techniques et conteneur de batteries, en harmonie avec les structures existantes.

## **4. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### 4.1 Cadre juridique

La procédure d'enquête publique unique est encadrée par les prescriptions générales suivantes :

- ✓ Le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs aux permis de construire de la centrale photovoltaïque PV2 déposés en mairies de Seingbouse et Farébersviller,
- ✓ Le code de l'Environnement et notamment l'annexe 1 de l'article R 122-2 pour les projets soumis à évaluation environnementale nécessitant la production d'une étude d'impact (projet d'installation photovoltaïque PV2 + projet de décarbonation) ainsi que l'article R 181-46 (projet d'augmentation de la capacité de production de verre plat de 30 tonnes/jour) et, enfin, l'article L181-1 pour le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Quant aux prescriptions particulières, elles sont détaillées dans l'Arrêté DCAT/BEPE/N°2024-245 en date du 14 novembre 2024 de Monsieur le Préfet de la Moselle, portant ouverture de l'enquête publique unique.

***Je considère que les dispositions prises pour l'organisation et la conduite de la présente enquête publique unique sont conformes aux textes réglementaires et prescriptions particulières.***

***La procédure est régulière.***

#### 4.2 Information du public

Outre la publicité réglementaire (annonces légales dans la presse écrite à 2 reprises, site internet de la préfecture, tableaux d'affichage réglementaires dans les 2 communes mais aussi dans les 10 autres communes concernées par le rayon d'affichage de 3km autour de l'emprise de l'établissement AGC Glass, 6 panneaux d'affichage implantés au voisinage du projet, registre numérique), le public a pu également prendre connaissance de la tenue de l'enquête via :

- Les 2 sites internet des communes et sur le panneau d'affichage électronique de la mairie de Farébersviller (+ plateforme Facebook de la mairie),
- L'application "Panneau Pocket" sur la commune de Seingbouse,

Ces actions d'informations complémentaires du public ont été mises en place en accord avec le porteur de projet et les municipalités de Seingbouse et Farébersviller.

En outre, un article est paru le 02/01/2025 dans les colonnes locales du Républicain Lorrain (pays de Forbach, commune de Seingbouse) sous le titre "un projet de parc photovoltaïque pour décarboner le site AGC Glass et sécuriser son activité".

***Les règles, en matière de publicité, ont été parfaitement respectées.***

***J'estime que les moyens de publicité mis en œuvre (bien au-delà de la procédure imposée par les textes réglementaires) ont permis au public d'avoir une totale et parfaite connaissance de la tenue de l'enquête publique.***

***Enfin, je précise que la publicité, par le biais des 6 panneaux d'affichage implantés au voisinage des projets, a été dispensé en temps opportun et de manière suffisamment visible, pour attirer l'attention.***

#### 4.3 Evaluation du dossier soumis à l'enquête publique unique

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet au sens légal du terme. Son examen requiert, certes, du temps et de l'attention mais aussi de la compétence sur certains aspects très techniques, avec notamment ses nombreuses références aux paramètres chimiques mentionnées dans le projet de décarbonation du site industriel, ne facilitant pas la compréhension pour les personnes "non spécialistes". Malheureusement, ces sigles chimiques ne peuvent être difficilement identifiables autrement que par leurs noms.

Si ce dossier a été jugé complet, il n'en demeure pas moins que sa structure ne facilite pas sa lecture car quelques paragraphes sont répétés et parfois certains éléments d'information dispersés. Suite à ma demande, la numérotation des titres du sommaire du dossier d'enquête publique a été réajustée et les demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque ont été complétées par les 2 récépissés de dépôt desdits permis délivrés par les mairies de Seingbouse et Farébersviller.

La note de présentation synthétique des installations énergétiques existantes et projetés ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact qui présente correctement les incidences sur l'environnement et les mesures envisagées pour maîtriser les impacts, permettent au public de bien clarifier et justifier les spécificités des projets et ses enjeux. Il est cependant dommage que ces 2 documents n'aient pas été positionnés en début du dossier pour permettre au public d'aborder plus aisément ce dossier d'enquête particulièrement volumineux (1654 pages).

Enfin, les plans d'ensemble et de détail, les photomontages et insertions paysagères mis à disposition du public permettent de bien localiser et comprendre les projets, dans l'espace.

***En conclusion, j'estime que le dossier d'enquête, bien illustré, mis à la disposition du public a pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques aux demandes formulées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux demandes de permis de construire. Les différentes études réalisées, se sont révélées détaillées.***

***En conséquence, je considère que le dossier d'enquête présenté est suffisamment clair à la compréhension des enjeux des projets pour être recevable dans le cadre de l'enquête publique unique.***

#### 4.4 Déroulement et climat de l'enquête

L'organisation de la présente enquête publique unique sur les 2 projets présentés par la société AGC Glass a fait l'objet d'un déroulement classique. L'enquête a été réalisée dans les formes, conditions et délais fixés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle.

L'enquête s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 soit une durée totale de 37 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré **6 permanences** (3 dans chaque commune).

Avec ces 6 permanences réparties en matinée, dans l'après-midi et en début de soirée ainsi qu'à des horaires suffisamment décalés, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur et faire ses observations dans les registres appropriés. Aucune personne ne s'est, toutefois, présentée pendant ces permanences et malgré les multiples possibilités mises à disposition du public pour consigner leurs observations (registres papier et électronique, adresse mail et courrier postal), je n'ai recueilli aucune remarque du public.

Le "**procès-verbal de synthèse des observations**", établi par le commissaire enquêteur a été remis le 23 janvier 2025 au porteur du projet. Les 11 observations figurant dans ce document ont été formulées par le commissaire enquêteur.

Le "mémoire en réponse" au PV de synthèse des observations établi par le porteur de projet a été transmis au commissaire enquêteur le 06 février 2025. Il a permis à la société AGC Glass d'apporter des précisions et des compléments au dossier et aux diverses remarques du commissaire enquêteur. Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

*Les permanences dans les 2 communes se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Les salles d'accueil du public, suffisamment dimensionnées, bénéficiaient d'une grande table permettant l'étalement des nombreuses pièces du dossier d'enquête.*

*Je tiens à souligner la disponibilité des représentants de la société AGC Glass et une réelle volonté d'apporter toute information utile, dans un souci de transparence, pour expliquer les raisons qui ont motivé les choix opérés dans ces projets de décarbonation et construction de centrale photovoltaïque, mais également la bonne coopération avec les Services de la Préfecture dans l'organisation de la présente enquête. Enfin, les Maires et le personnel administratif des communes de Seingbouse et Farébersviller sont à remercier pour leurs aides dans la préparation de l'enquête et l'accueil du public.*

*Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.*

## 5 LES AVIS RECUEILLIS sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2

### 5.1 Les avis formulés avant l'ouverture de l'enquête publique unique

✓ Les collectivités : **avis favorable** des communes de Seingbouse et Farébersviller

✓ Les Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA suivants qui ont émis un **avis favorable** ou mentionnées « **pas de remarque particulière** » sont : SDIS, Chambre d'Agriculture, DREAL (Unité départementale de Moselle), Département de la Moselle (Aménagement Foncier et Urbanisme), Département de la Moselle (UTT Sarrebourg/Château-Salins), RTE, Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Les PPA suivants ont émis un **avis favorable assorti de réserves** :

- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT) émet des réserves sur le volet Biodiversité, à savoir "il conviendra à titre préventif de poser un filet anti-amphibien en phase chantier" ainsi que des réserves au regard des risques, à savoir "les décaissements ou remblaiement provisoires et définitifs qui seront créés devront faire l'objet d'une étude de stabilité des talus provisoires et définitifs, sur la partie sud-est de la zone d'étude, au niveau de la zone de création de fourrés".

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL -pôle Énergies renouvelables) émet un avis favorable au titre du paysage, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pour la clôture et le portail, sélectionner des teintes allant du gris au brun de finition mate ;

- Les locaux techniques pourront être recouverts de bardage bois doublé de végétation.

→ **Réponse du porteur de projet sur les réserves :**

- Sur les réserves de la DDT, la société AGC Glass confirme qu'un filet anti-amphibien sera bien mis en place pour minimiser tout risque potentiel pour ces espèces durant les travaux. Par ailleurs, le porteur de projet signale que la zone talutée, côté nord, est végétalisée et donc ne sera pas touchée. Le talus, côté sud, reste inchangé.
- Sur les réserves de de la DREAL, la société AGC Glass précise que les locaux techniques de la centrale PV2 seront de finition couleur RAL1015 (ivoire clair) et RAL9003 (blanc). Enfin, l'installation de clôtures et de portails en bois n'est pas envisageable en raison du risque d'incendie sur le site.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Au regard des réponses détaillées et justifiées d'AGC Glass, je considère que ces réserves peuvent être levées. Les nouvelles installations seront conçues en harmonie avec les structures existantes. En raison du risque incendie, je suis également favorable que la mise en œuvre de bardages bois soit proscrite.

✓ **La Commission Départementale de la Nature des paysages et des sites de Moselle (CDNPS)**

**Avis favorable** émis le 05/09/2024

L'examen des demandes de permis de construire déposées par AGC Glass a, toutefois, donné lieu aux remarques suivantes émises par les membres de cette commission, à savoir :

- Le projet n'est pas situé au sein d'un espace protégé au titre du Code du Patrimoine ou de l'Environnement ;
- Le projet risque de détruire un site en cours de renaturation où la biodiversité est bien présente. Il serait judicieux de laisser subsister une large bande arbustive ;
- Le dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur sur les communes concernées ;
- La végétation existante à la périphérie du projet doit être intégralement maintenue,
- Ce site industriel est déjà largement anthropisé, De ce fait, il y aurait lieu de conserver un couloir vert spontané continu en limite Nord et ménager des passages à petite faune dans la clôture existante

→ **Réponse du porteur de projet**

- La société AGC Glass souhaite souligner que le projet n'est effectivement pas situé au sein d'un espace protégé relevant du Code du Patrimoine ou de l'Environnement et précise qu'elle a opté pour l'éco-pâturage comme méthode de gestion et d'entretien des espaces verts autour des panneaux photovoltaïques.
- Il est prévu de maintenir une bande arbustive moyenne d'environ 10 mètres autour du site, avec des variations allant de 8 à 21 mètres selon les zones. Une large bande arbustive sera maintenue à l'Est/Nord-Est et à l'Ouest/Sud-Ouest du site. La zone arborée située à l'Ouest sera entièrement préservée.

- Le dossier est conforme à la réglementation en vigueur sur les communes concernées et l'analyse a confirmé que le projet était conforme aux orientations définies dans l'ensemble des plans et schémas de planification.
- La végétation existante autour du projet sera entièrement préservée pour favoriser l'établissement d'un écosystème durable et résilient, en privilégiant des espèces végétales autochtones.
- La création d'ouvertures dans la clôture est strictement interdite par la réglementation ICPE en raison des risques industriels associés au site, compte tenu de la nature des produits stockés et des risques liés aux activités de l'établissement. Il est essentiel de garantir l'intégrité de la clôture afin de prévenir tout risque de malveillance ou d'intrusion.

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu et pris note. AGC Glass a répondu point par point et de façon détaillée aux remarques de la CDNPS. Les réponses apportées par le porteur du projet me semblent justifiées et satisfaisantes. Je suis favorable aux propositions du porteur de projet.

✓ La MRAe

La MRAe rappelle que son avis du 04 octobre 2024 porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le porteur du projet et sur la prise en compte de l'environnement par les nouvelles améliorations du projet de décarbonation du site industriel AGC Glass et du projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2.

Les remarques de la MRAe sur le projet de décarbonation sont mentionnées dans le document n°2 "conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de décarbonation".

Concernant le projet de construction de centrale photovoltaïque PV2, l'Autorité environnementale (Ae) relève que les principaux enjeux environnements sont :

- 1 Les incidences sur l'air et le climat
- 2 La préservation de la biodiversité
- 3 Le sol, eaux superficielles et souterraines
- 4 Les autres enjeux identifiés

1/ Les incidences sur l'air et le climat

L'Ae souligne que la centrale photovoltaïque et le système de stockage d'énergie n'auront aucun impact négatif sur l'air. La principale source d'émissions atmosphériques sera associée au trafic de véhicules se déplaçant pour les actions d'entretien et de maintenance sur le site. Ce trafic est estimé faible et ponctuel.

L'Ae relève également que la centrale photovoltaïque projetée permettra, selon le dossier, de contribuer à la réduction de gaz à effet de serre d'environ 320 tonnes/an sans toutefois présenter le détail des calculs permettant d'arriver à ce chiffre.

L'Ae rappelle que, « d'après les données de l'ADEME, le taux d'émission qui caractérise la production d'électricité d'origine photovoltaïque est lié à l'ensemble du cycle de vie d'un projet qui est à comparer au taux d'émission moyen du mix français qui s'élève à environ 55 g de CO<sub>2</sub>/kWh d'après les données RTE sur l'année 2022. Le gain sur les émissions de GES dépend donc de la provenance des panneaux. »

Comme dans son avis de 2023, l'Ae regrette que :

- les émissions en CO<sub>2</sub> de la construction des équipements n'aient pas été considérées, ni que les émissions liées à la fin de vie du projet ne soient prises en considération ;
- ces émissions ne soient pas mises en regard des émissions évitées sur la durée de vie du parc (30 ans selon le dossier) ;
- le mode de calcul des émissions évitées ne soit pas précisé.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter :**

- un bilan complété et expliqué des émissions de gaz à effet de serre, considérant les émissions des engins de chantier pour la construction de la centrale photovoltaïque, les émissions dues aux constructions ainsi que les émissions liées à la fin de vie des équipements, et tenant compte de la perte de puits de carbone engendrée par le projet ;
- intégrer la provenance de ses panneaux dans le bilan des émissions de GES ;
- l'estimation du temps de retour énergétique de l'installation ainsi que celui au regard de l'émission des gaz à effet de serre suivant les différentes hypothèses décrites.

NB: des recommandations complémentaires de l'Ae (en rapport avec le projet de décarbonation) sur le même thème sont également mentionnées dans le document 2.

→ **Réponse du porteur de projet :**

AGC Glass s'engage à réaliser un bilan global de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des installations énergétiques du site, en réponse aux observations de l'Ae.

Ce bilan respectera les recommandations du guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact – Ministère de la transition écologique », ainsi que celles formulées par l'Ae. Il inclura notamment :

- Les émissions liées aux engins de chantier et à la construction des centrales photovoltaïques et ORC ;
- La provenance des panneaux photovoltaïques, couvrant les émissions liées à leur production, transport et installation ;
- L'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à une situation normale, lors du recours au mix énergétique, en intégrant différents scénarios basés sur les hypothèses de fréquence et de durée d'utilisation de ce mix ;
- La perte de puits de carbone due à l'occupation des sols par le projet ;

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je rappelle au pétitionnaire que, pareils constat et recommandation ont déjà été exprimés par la MRAe dans son avis du 10 février 2023.

A ce stade de l'opération (phase enquête publique), le bilan énergétique et le bilan des émissions de GES détaillés et justifiés auraient mérité d'être intégrés dans le dossier d'enquête.

Aussi, sachant que la provenance et le modèle des panneaux photovoltaïques ont été clairement indiqués par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, il est demandé à la société AGC Glass de présenter, dans le cadre de la présente enquête publique unique, ce bilan énergétique et bilan des émissions de GES.

## 2/ Préservation de la biodiversité

L'Ae considère que le projet n'est pas susceptible d'affecter les 3 sites Natura 2000 en raison de leurs éloignements et de la présence d'importantes infrastructures telles que l'autoroute A4 et des lignes TGV/TER entourant le site.

Certes, le champ photovoltaïque PV2, qui est situé sur une zone composée d'arbustes, de haies et de plantes exotiques envahissantes seront détruits pour la construction de la centrale. Cette zone présente quelques enjeux faunistiques et floristiques sensibles. Les mesures de gestion se concentrent donc sur cette zone.

Au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées par AGC Glass, l'impact sur la faune et la flore pour ces installations est jugée faible par l'Ae.

**L'Ae recommande, toutefois, l'installation d'un filet anti-amphibien durant la phase de chantier. Cette préconisation est justifiée par la proximité de deux plans d'eau situés au sud de la zone d'étude, ce qui pourrait représenter un risque potentiel pour les amphibiens si jamais ils venaient à fréquenter la zone pendant les travaux.**

### → **Réponse du porteur de projet :**

La société AGC Glass tiendra compte de la recommandation de l'Ae. Un filet anti-amphibien sera mis en place pour minimiser tout risque potentiel pour ces espèces durant les travaux.

### → **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu et pris note. A prendre en considération

## 3/Sol, eaux superficielles et souterraines

Le sol, les eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet, selon l'Ae.

Cependant, les travaux pourraient entraîner un tassement temporaire des sols, une réduction de la végétation et un risque de pollution des eaux de ruissellement par des matières en suspension ou des déversements accidentels de produits en faible quantité.

Par ailleurs, le risque d'incendie pouvant toucher plusieurs infrastructures et notamment les champs photovoltaïques est à prendre en considération. Le risque de pollution des sols et des eaux, principalement lié aux eaux d'extinction en cas d'incendie n'est donc pas à écarter, mais des mesures de confinement dans l'enceinte du site (comme des sols étanches et des bacs de rétention) sont en place pour limiter cet impact. Enfin, en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront analysées avant de déterminer leur mode d'élimination.

### → **Réponse du porteur de projet :**

Pas de remarque du porteur de projet

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans le dossier d'enquête, la société AGC Glass rappelle également que le site dispose des moyens de défense incendie suivants :

- site équipé de 13 poteaux d'incendie, alimenté par un réservoir aérien de 750 m3, alimenté par le réseau d'eau public ;
- bassin d'orage disposant d'une réserve d'incendie de 500 m3 à minima, accessible depuis une zone d'aspiration normalisée située en face du poste de garde ;
- l'installation sera équipée d'un système de détection incendie. Cette alarme sera en communication constante avec le poste de garde et l'exploitation.

Les nouvelles installations seront desservies par une voie accessible aux engins des services d'incendie et de secours.

Au regard des moyens de défense incendie exposés, je n'ai pas d'observation à formuler.

4/ Les autres enjeux

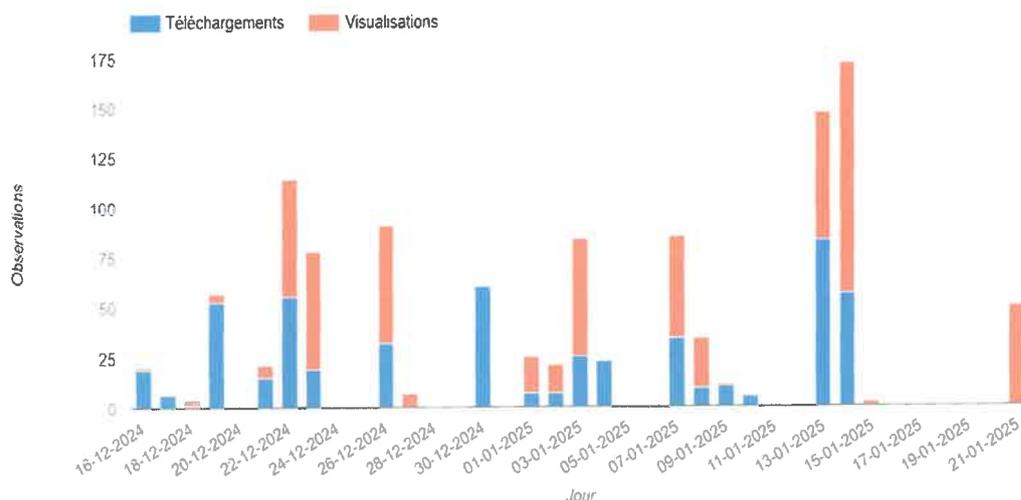
L'Ae n'a pas de remarque particulière sur les autres enjeux identifiés dans le dossier, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation (paysage, impact sonore, vibrations, trafic et déchets).

5.2 Les avis et observations formulés au cours de l'enquête publique unique

Pour rappel, l'information de la population a été effective. En effet, la publicité réglementaire et les multiples autres actions d'information complémentaires ont permis au public concerné, de prendre connaissance du dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur, et le cas échéant, formuler des observations.

Malgré les diverses possibilités de consignations des observations (registre papier et numérique, adresse mail et courrier postal) **le projet n'a recueilli aucune remarque du public.** Je note cependant que, pendant la durée d'ouverture du **registre numérique**, il y a eu **518 téléchargements de documents et 599 visualisations.**

Le graphique ci-dessous nous en donne la répartition journalière.



*Je m'interroge, toutefois, sur ce nombre (très) important de téléchargements et visualisations de documents qui n'a pas été suivi d'aucune observation du public ?*

✓ Concernant la consultation des collectivités territoriales et leurs groupements,

Les 12 conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 3km autour de l'emprise de l'établissement AGC Glass ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach, de communauté de communes de Forbach-Porte de France et de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale avant le 06 février 2025.

Sur les 12 communes sollicitées, seuls 6 conseils municipaux ont délibéré sur le projet. Tous se sont positionnés favorablement au projet ((Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Farébersviller, Farschviller, Henriville et Thédning).

✓ Concernant les remarques/ interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a formulé 11 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le projet de décarbonation ;
- 4 observations sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2
- 2 observations sur des sujets communs aux 2 projets (montants des investissements/ garanties financières de l'entreprise et avis ARS)

Seules les 5 observations sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 et les 2 observations sur les sujets communs aux 2 projets sont mentionnées dans le présent document.

Les observations du CE/ réponses du porteur de projet/commentaires du CE se résument comme suit :

**Observation n° 1 :** Préciser et justifier le type de panneaux photovoltaïques retenues ainsi que leurs provenances

➔ **Réponse du porteur de projet :**

Panneaux de type "bifacial" qui peuvent capter la lumière des deux côtés, augmentant ainsi leur rendement global en exploitant les réflexions lumineuses sur le sol ou les surfaces environnantes (références : Tiger Néo N-type 72HL4-BDV ; Provenance Chine).

➔ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Réponse claire et précise. Vu et pris note

**Observation n°2 :** Fournir 2 à 3 profils en travers du terrain existant (en superposition au profil de la plateforme projetée au droit de la centrale PV2

→ **Réponse du porteur de projet :**

« Le relevé topographique nécessite de faire le débroussaillage, qui nécessite l'autorisation de démarrer les travaux de préparation de terrain. A ce stade, nous ne disposons que d'éléments projetés. Les terrassements seront réalisés à la pelleteuse. L'utilisation de pieux battus permet une adaptation aux variations de planéité du terrain. En pratique, ils permettent d'installer des panneaux sur des terrains ayant une pente pouvant aller jusqu'à 25-30% ».

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu. Ce sujet sur la topographie du site fait, toutefois, l'objet du constat suivant de ma part. Lors de l'enquête publique, j'ai procédé à 2 visites de reconnaissance du site d'implantation projeté de la centrale photovoltaïque PV2, l'une au sud et en contrebas du projet et l'autre au nord et en surplomb du site projeté.

J'ai pu constater sur le haut du site (vue du nord vers le sud) que la pente descendante du terrain est relativement soutenue, conformément aux photos du document de la société Fondasol sur la "caractérisation environnementale des sols".

Dans la demande de permis de construire, je remarque dans la "coupe de terrain projeté" que la plateforme d'accueil de la centrale photovoltaïque est faiblement pentue ?

Par ailleurs les indications d'altitude du "terrain naturel" (TN) et "terrain fini après réalisation de travaux (TF) sont très disparates entre le plan de masse général et la coupe du terrain projeté.

En conséquence, pour clarifier cette situation, il conviendra au porteur de projet de présenter des documents graphiques cohérents mais aussi parfaitement représentatifs (en matière de pente notamment) de la situation initiale et projetée du site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2, dans le cadre des demandes de permis de construire.

Par ailleurs, compte tenu du contexte particulier d'implantation de la centrale photovoltaïque (terrain en pente mais également site qui nécessitera des travaux de décaissement et de remblaiement pour préparer une plateforme homogène), il conviendra de justifier à l'Administration que la profondeur d'ancrage dans le sol des structures porteuses des panneaux photovoltaïques (préconisée à environ 1,50m dans le dossier administratif et technique de la demande d'autorisation environnementale) est suffisante pour garantir la stabilité des ouvrages à court et long terme.

**Observation n°3 :** Incohérence dans le dossier d'enquête sur la réalisation (ou pas) d'étude géotechnique sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque. Pas d'étude géotechnique dans le dossier d'enquête. Explications à fournir.

→ **Réponse du porteur de projet :**

« L'étude géotechnique G1 et l'étude de caractérisation des sols ont été réalisées. Ces éléments ont été communiqués avec le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. La mission G2 et l'étude détaillée de battage seront réalisées après les travaux de remblaiement et de nivellement du terrain. Notamment, l'étude de battage consistera en 50 à 100 points d'échantillonnage pour évaluer la résistance du sol et permettre le dimensionnement des micropieux avec précision ».

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu et pris connaissance des études réalisées. Auraient mérité d'être intégrées dans le dossier d'enquête

**Observation n°4 :** Absence des montants d'investissements et aides apportées pour la réalisation des 2 projets. Interrogation sur la mise en place de garanties financières pour la phase démantèlement

→ Réponse du porteur de projet :

« Le montant de l'investissement global pour le PV1, PV2, la batterie et ORC est de l'ordre de 15 millions d'€ avant subventions. Le montant des subventions attendu est de 1,353, uniquement sur l'ORC. Les champs PV et les batteries ne font pas l'objet de demande de subventions.

S'agissant de l'électroboosting et d'une manière générale le projet de décarbonation par l'utilisation de calcin supplémentaire, l'investissement est de l'ordre de 3,1 millions d'euros avec 1,3M€ de subvention de l'Etat. Les sites sur lesquels sont installés des unités de production et de transformation de verre plat ne sont pas soumis à garantie financières (Arrêté du 31 mai 2012 amendé par le décret 2024-742 du 6 juillet 2024) ».

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu et pris note

**Observation n°5 :** Absence de l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le dossier d'enquête ?

→ Réponse du porteur de projet :

« Conformément à la réglementation, l'ARS a été consulté dans le cadre de l'étude d'impact. AGC n'a pas été destinataire du document de réponse ».

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu et pris note

**Observation n°7 :** Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, un suivi écologique des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence des projets présentés ainsi qu'un bilan annuel seront - ils réalisés ?

→ Réponse du porteur de projet :

« Il est prévu un suivi sur le terrain du respect des mesures écologiques par l'exploitant. En complément, il est prévu une assistance à la création des fourrés (le choix des essences, surface concernées, planifications...) et une visite d'évaluation avec compte rendu un an après la fin des travaux ».

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu. Répond à mes attentes

## 6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2

### 6.1/ Synthèse des éléments dégageant mes conclusions

De mon étude et analyse afférentes au projet, à mes visites des lieux et au déroulement de l'enquête publique unique, il ressort que :

- L'enquête publique unique s'est déroulée strictement dans les formes légales. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 ont été respectées, point par point.
- L'information de la population a été effective. En effet, la publicité réglementaire et les autres actions d'information complémentaires ont permis au public concerné, de prendre connaissance du dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur, et le cas échéant, formuler des observations.  
Les règles, en matière de publicité, ont été parfaitement respectées.
- Les 6 permanences (3 permanences dans chacune des mairies de Seingbouse et Farébersviller) se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.
- Malgré les diverses possibilités de consignations des observations proposées, le projet n'a recueilli aucune remarque du public. Je note cependant que les internautes ont procédé à 518 téléchargements de documents (et une visualisation à 599 reprises). Je m'interroge, toutefois, sur ce nombre (très) important de téléchargements et visualisations de documents qui n'a pas été suivi d'observations du public ?  
Les 11 observations produites ont été formulées par le commissaire enquêteur.
- Avant l'enquête publique, la majorité des PPA consultés ont émis un avis favorable. Certains services ont toutefois émis des réserves. Au regard des réponses détaillées et justifiées d'AGC Glass, je considère que ces réserves peuvent être levées.  
Les communes de Seingbouse et Farébersviller ont également donné un avis favorable au permis déposé.
- La centrale photovoltaïque sera implantée au nord et dans l'emprise privée du site AGC Glass sur les communes de Seingbouse et Farébersviller. La plateforme d'accueil de la centrale sera réalisée sur un terrain pentu qui nécessitera préalablement des travaux de remblaiement et de décaissement. Il conviendra, au porteur de projet, de présenter des documents graphiques (plan de masse et coupe de terrain) cohérents mais aussi parfaitement représentatifs (en matière de pente notamment) de la situation initiale et projetée du site d'implantation de la centrale photovoltaïque. Par ailleurs, il conviendra de justifier que la profondeur d'ancrage dans le sol des structures porteuses des panneaux photovoltaïques, estimée dans le dossier à environ 1,50 m, est suffisante.
- Selon le dossier, la centrale photovoltaïque PV2, composée de panneaux de type bifaciaux atteindra une puissance totale de 5,1 MWc (Méga Watt-crête, puissance électrique maximale) pour une surface de 6,24 ha La centrale permettra de produire

près de 5 566 MWh par an représentant 15 % des besoins énergétique du site. La réduction des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) est estimée à 320 tonnes/an.

La MRAe relève, cependant, que le mode de calcul des émissions de GES évitées n'est pas précisé dans le dossier d'enquête. Il conviendra, donc, au porteur de projet d'expliquer et de présenter le détail des calculs permettant d'arriver à ce chiffre de 320 tonnes/an.

Je considère, toutefois, que ce projet contribue à la transition énergétique, à la réduction des impacts environnementaux et s'aligne avec les ambitions nationales et régionales de développement des énergies renouvelables, conformément aux orientations des documents de planification ;

- Le dossier d'enquête (1654 pages) mis à la disposition du public est complet au sens légal du terme. Il a bien pris en compte les exigences réglementaires spécifiques aux demandes de permis de construire. Cependant, sa structure ne facilite pas sa lecture car des paragraphes sont parfois répétés et certains éléments d'information dispersés. Toutefois, les objectifs et enjeux du projet sont développés. Les différentes études réalisées, se sont révélées détaillées. Le contenu de l'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Les mémoires en réponse du porteur de projet ont permis de clarifier certains aspects techniques du projet.

Je considère que le dossier d'enquête présenté est suffisamment clair à la compréhension du public.

- La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PLU, SRADDET, SAGE, SCoT, SRCAE ...) a été analysée dans le dossier d'enquête. Les projets sont conformes et/ou compatibles avec ces documents de planification.
- L'étude paysagère me paraît bien menée. Elle détaille les éléments du paysage et du patrimoine bâti existant et projeté. Certes, des éléments de grande hauteur (bâtiments, cheminées ...) déjà présents sur le site de AGC Glass sont visibles depuis certains points éloignés. Toutefois, les nouvelles installations ne seront pas ou peu perceptibles à l'échelle rapprochée en raison de leur faible hauteur et de la présence de haies végétales entourant le site. Leurs intégrations dans l'environnement industriel et boisé existant me paraissent satisfaisantes.
- Concernant les impacts sur les milieux naturels, je relève la présence de 3 ZNIEFF de type I localisées à proximité du site du projet mais aucun site Natura 2000 n'est localisé dans les communes de Seingbouse et Farébersviller (les sites les plus proches se situant à plus de 11kms du projet). Aussi, je partage les conclusions de l'étude d'impact qui stipule que le projet n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000, car il est situé dans une zone déjà urbanisée, au sein d'un site classé ICPE existant mais aussi en raison de la présence d'importantes infrastructures telles que l'autoroute A4 et des lignes TGV/TER entourant le site.
- Concernant les impacts sur la faune, l'étude a identifié la présence de plusieurs espèces animales sur le site du projet et bien qu'il soit situé dans une zone industrielle, il subsiste un risque de perturbation du cycle biologique de la faune. Cet enjeu est cependant, jugé faible à modéré pour la zone de la centrale photovoltaïque PV2. Toutefois, dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), l'Autorité environnementale recommande l'installation d'un filet anti-amphibien durant la phase de chantier. Cette préconisation est justifiée par la proximité de deux plans d'eau situés au sud de la zone d'étude.

Je suis favorable à l'application de cette recommandation pour minimiser tout risque potentiel sur ces espèces, durant les travaux.

- Concernant la flore, Le secteur étudié ne comprend pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Les fourrés sont diversifiés avec une strate arbustive dense accompagnée de quelques arbres. Quelques interventions sont toutefois proposées en phase chantier et exploitation dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Au regard des mesures prises, l'incidence résiduelle sur la flore est jugée faible. Par ailleurs, je note que l'éco-pâturage a été retenu comme méthode de gestion et d'entretien des espaces verts autour des panneaux photovoltaïques.
- Les impacts sur les sols, eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet. Cependant, les risques de pollution ponctuelle des eaux de ruissellement par des matières en suspension ou des déversements accidentels de produits, ne doivent pas être écartés. La mise en œuvre de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions diffuses, durant le chantier, devra être envisagée.
- Concernant le démantèlement et la remise en état du site, compte tenu de la légèreté des structures, le projet prévoit que la centrale photovoltaïque PV2 pourra être entièrement démantelée. Les déchets générés seront envoyés vers des centres de traitement agréés, avec une priorité donnée aux unités de traitement les plus proches, afin de réduire les émissions de carbone et soutenir l'économie locale. J'estime que le thème "remise en état du site" a été clairement traité.

## 6.2/ Avis du commissaire enquêteur

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique unique,  
Vu les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées et des collectivités,  
Vu le mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur communiqué par la Société AGC Glass

et

Suite à mon analyse globale du projet, à l'examen approfondi des informations recueillies lors de l'enquête, à mes visites des lieux,

mais aussi et enfin, compte-tenu

De la synthèse des éléments dégageant mes conclusions développées au chapitre 6.1 ci-dessus, qui plaident en faveur du projet,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance des 2 permis de construire pour la réalisation de la centrale photovoltaïque PV2 sur le territoire des communes de SEINGBOUSE et FAREBERSVILLER.

**Cet avis favorable est toutefois assorti des 2 réserves suivantes :**

## RESERVE 1

### Bilan énergétique et bilan des gaz à effet de serre

Il est mentionné dans le dossier d'enquête que le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 permettra de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (GES) d'environ 320 tonnes/an, sans présenter le détail des calculs permettant d'atteindre et de justifier ce chiffre.

Dans son avis du 04 octobre 2024, l'Autorité environnementale (l'Ae) regrette que :

- le mode de calcul des émissions évitées ne soit pas précisé.
- les émissions en CO<sub>2</sub> de la construction des équipements n'aient pas été considérées, ni que les émissions liées à la fin de vie du projet ne soient prises en considération ;
- ces émissions ne soient pas mises en regard des émissions évitées sur les 30 ans de la durée de vie du parc ;

En conséquence, L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter :

- un bilan complété et expliqué des émissions de gaz à effet de serre, considérant les émissions des engins de chantier pour la construction des 2 centrales photovoltaïques, les émissions dues aux constructions ainsi que les émissions liées à la fin de vie des équipements, et tenant compte de la perte de puits de carbone engendrée par le projet ;
- intégrer la provenance de ses panneaux dans le bilan des émissions de GES ;
- l'estimation du temps de retour énergétique de l'installation ainsi que celui au regard de l'émission des gaz à effet de serre suivant les différentes hypothèses décrites.

NB : des recommandations complémentaires de l'Ae (en rapport avec le projet de décarbonation du site) sur ce thème sont mentionnées dans le document 2.

Je tiens à préciser que, pareils constat et recommandation ont déjà été exprimés par la MRAe dans son avis du 10 février 2023.

A ce stade de l'opération (phase enquête publique), le bilan énergétique et le bilan des émissions de GES détaillés et justifiés auraient mérité d'être intégrés dans le dossier d'enquête.

Aussi, sachant que la provenance et le modèle des panneaux photovoltaïques ont été clairement indiqués par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, **il est demandé à la société AGC Glass de présenter, dans le cadre de la présente enquête publique unique, ce bilan énergétique et bilan des émissions de GES.**

Enfin, pour répondre aux attentes de l'Ae, je préconise que ces bilans soient transmis à la MRAe pour analyse et avis circonstancié.

## RESERVE 2

### Topographie et stabilité des ouvrages

Lors de l'enquête publique, j'ai procédé à 2 visites de reconnaissance du site d'implantation projeté de la centrale photovoltaïque PV2, l'une au sud et en contrebas du projet et l'autre au nord et en surplomb du site projeté.

J'ai pu constater sur le haut du site (vue du nord vers le sud) que la pente descendante du terrain est relativement soutenue, conformément aux photos du document de la société Fondasol sur la "caractérisation environnementale des sols".

Dans la demande de permis de construire, je remarque dans la "coupe de terrain projeté" que la plateforme d'accueil de la centrale photovoltaïque sera faiblement pentue ?

Par ailleurs, les indications d'altitude du "terrain naturel" (TN) et "terrain fini après réalisation de travaux (TF) sont très disparates entre le plan de masse général et la coupe du terrain projeté.

**En conséquence, pour clarifier cette situation, il conviendra au porteur de projet de présenter des documents graphiques cohérents mais aussi parfaitement représentatifs (en matière de pente notamment) de la situation initiale et projetée du site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2, dans le cadre des demandes de permis de construire.**

Par ailleurs, compte tenu du contexte particulier d'implantation de la centrale photovoltaïque (terrain en pente mais également site qui nécessitera, préalablement, des travaux de décaissement et de remblaiement pour préparer une plateforme homogène), **il conviendra de justifier à l'Administration que la profondeur d'ancrage dans le sol des structures porteuses des panneaux photovoltaïques (préconisée à environ 1,50m dans le dossier administratif et technique de la demande d'autorisation environnementale) est suffisante pour garantir la stabilité des ouvrages à court et long terme.**

Etabli le 19 février 2025  
Le Commissaire Enquêteur



Francis FISCHER